

Canada
Province du Québec
Municipalité de Saint-André-Est

Règlement numéro 117-1

Règlement modifiant l'article 26
du règlement numéro cent-dix-sept (117)

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement existant numéro cent-dix-sept (117) portant sur l'utilisation de l'eau, vente d'eau et raccordement à divers réseaux municipaux.

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir le type de matériel à être utilisé lors de travaux de raccordement au réseau d'égout domestique municipal.

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-André-Est est déjà régi par un règlement concernant l'utilisation de l'eau, vente d'eau et raccordement à divers réseaux municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'éclaircir ledit règlement et de le rendre plus compréhensif pour les citoyens.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion régulière le 7 octobre 1996 par le conseiller Stephen Matthews.

96-11-R228

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Paul Larocque / appuyé par Stephen Matthews et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 117, pour y ajouter deux paragraphes à l'article 26.

ARTICLE 3

À l'article 26 on y ajoute les paragraphes suivants :

- N) Tout branchement de service d'égout doit être muni de soupape de retenue (clapet anti-retour). L'installation de ladite soupape doit être faite selon le Code de plomberie du Québec.

- O) Le tuyau employé par le propriétaire pour le branchement de service d'égout entre la ligne de propriété et le bâtiment doit être en thermoplastique (CPV) de type DR-28 pour un diamètre de quinze (15) cm et moins, pour un diamètre de plus de quinze cm (15) le tuyau doit être en thermoplastique de type DR-35.

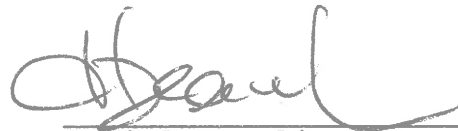
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

Signé à St-André-Est, ce 4 novembre 1996.



Linne Roquebrune
secrétaire-trésorière



Daniel Beaulieu
maire

AVIS DE MOTION le :	7 octobre 1996
ADOPTION DU RÈGLEMENT 117-1 :	4 novembre 1996
AFFICHAGE LE :	5 novembre 1996
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	5 novembre 1996